



FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2018/2019

ACTIVITE MULTI-SPORTS

PARENT OU TUTEUR LÉGAL :

NOM ET PRENOM []

ADRESSE []

TELEPHONE []

EMAIL []

Je souhaite inscrire mon enfant aux séances de multi-sports organisées par Loisirs & Culture chaque semaine le mardi à compter du 11/09/2018 (hors vacances scolaires de la zone B) **au coût de 105 €.**

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT : []

DATE DE NAISSANCE : []

J'ai bien noté que mon inscription vaut adhésion à l'association Loisirs & Culture dont la cotisation annuelle, assurance comprise, est de **5 € par adhérent** et s'ajoute au prix de l'inscription.

Je souhaite souscrire à l'**assurance complémentaire** pour un coût de **13,92 €** et vous retourne la notice signée

J'ai pris connaissance du règlement et autorisation **spécifique à l'activité Multi-Sports** et je retourne ce document signé.

J'effectue mon règlement total en espèces ou par chèque à l'ordre de Loisirs & Culture
Chèque n° [] tiré sur [] (nom de l'agence bancaire) [] €

J'effectue mon règlement en 3 fois sans frais par chèques à l'ordre de Loisirs & Culture
(3 chèques, encaissés au début de chaque trimestre) :

n° [] de [] € n° [] de [] € n° [] de [] €

tirés sur [] (nom de l'agence bancaire)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

[]



NOTICE INDIVIDUELLE "I.A. Sport +" Saison sportive 2018/2019

- Avec I.A. Sport + de la MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile...
Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I.A. Sport + de la MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I.A. Sport +, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du Contrat Raqvam Associations & Collectivités souscrit par l'association et se substitue à la garantie Indemnisation des Dommages Corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

- I.A. Sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.
- La garantie est acquise à compter de la réception, par la MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2019, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).
- Que vous souscriviez ou non la garantie I.A. Sport +, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné le cas échéant du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF).

* Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document)



N° soc : 0410259 D **Bordereau à remettre au responsable de l'association**

Nom : Prénom : Date de naissance :
 Adresse :
 N° tél :

Atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A.Sport+.
 Si vous êtes sociétaire du groupe MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire :

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : Cat. 1 Cat. 2 Cat. 3

- Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2019, (et dans la limite de 12 mois maximum) sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.
- Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le Signature
 (pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

"Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales, notamment en matière d'assurance et de banque, et être transmises à leurs partenaires. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès du Secrétariat Général de la MAIF, CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9 ou sec-general@maif.fr. Vous pouvez également exercer votre droit d'opposition en cochant les cases ci-après :

je m'oppose à l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par la MAIF et ses filiales je m'oppose à la transmission de mes données personnelles aux partenaires de la MAIF et ses filiales."
 Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.

**CONTENU DE LA GARANTIE I.A. Sport +
Saison sportive 2018/2019**

<ul style="list-style-type: none"> ● Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport restés à charge après intervention des organismes sociaux..... - dont frais de lunetterie ● Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ● Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... ● Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - capital de base..... - capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - conjoint survivant..... - enfant à charge..... ● Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu' à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne - avec tierce personne ● Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile ; aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation ● Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation ● Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines..... 	<p>3 000 € 230 €</p> <p>2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € 30 000 € 15 000 €</p> <p>30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux</p> <p>1 500 € dans la limite d'un mois</p> <p>10 € par jour dans la limite de 365 jours</p> <p>Frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p>
---	--

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties. Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
 - les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
 - les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
 - les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

RENONCIATION A L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS

Conformément à la loi, la garantie Indemnisation des Dommages Corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficiez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I.A. sport + (saison sportive 2018/2019)

Nature du sport pratiqué (si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)

<p>Sports de catégorie 1 : alpinisme, bانشay, bike-polo, bobsleigh, boxe thaï, boxe birmane, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.</p>	53,07 €
<p>Sports de catégorie 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (Judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoselkan budo.</p>	32,11 €
<p>Sports de catégorie 3 : activité "chiens de traîneaux", aérobex, aïdo, airsoft, aikido (+ ameno ukimashi), aikishintaiso, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basket-ball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit-training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, énergie full, escrime, femdochi, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, hand-ball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaido, slakeline, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, taï-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo taï, yoga, zumba.</p>	13,92 €

Loisirs & Culture

Autorisation parentale

Je soussigné parent ou tuteur légal de l'enfant

Adresse

Autorisation de prise en charge par un membre de l'association (1)

A la sortie de l'école à 16h30 (1er groupe)

A l'accueil périscolaire à 17h30 (2ème groupe)

Autorisation à rentrer seul au domicile (1)

J'autorise mon enfant à effectuer seul le trajet entre la salle de sports de l'école et mon domicile.

Je déclare avoir connaissance du fait qu'alors la responsabilité de l'association ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu sur le trajet.

Refus d'autorisation de rentrer seul (1)

Je demande à ce que mon enfant soit raccompagné à l'accueil périscolaire.

Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul à mon domicile et viendrai le chercher à l'issue du cours.

Je déclare avoir pris connaissance du fait que des retards répétés de ma part peuvent entraîner l'exclusion de mon enfant sans pouvoir prétendre à un remboursement de l'activité.

Autorisation de goûter

J'autorise mon enfant à participer au goûter offert occasionnellement par l'association.

Je prends acte que l'association n'est en aucun cas responsable des échanges de goûters entre les enfants.

Je m'engage à signaler toute allergie.

Je confirme avoir pris connaissance du règlement de l'activité multisports

Fait à

le

Signature du ou des responsables légaux

(1) Rayer la mention inutile



REGLEMENT MULTI-SPORTS

Chers parents, chers adhérents,

Compte tenu de l'évolution du droit français, la responsabilité des associations et de leurs dirigeants est de plus en plus souvent engagée. En conséquence, nous avons revu le règlement concernant l'activité Multisports ainsi que les autorisations nécessaires à l'accueil d'enfants mineurs.

Rappel : l'activité Multisports a pour objectif de faire découvrir différents sports, de permettre à l'enfant de mieux s'approprier son corps et de développer la confiance en soi. C'est également apprendre à respecter l'autre, à développer l'esprit de camaraderie, à canaliser son énergie en se conformant aux règles collectives.

Une certaine discipline est, par conséquent, nécessaire pour le bien-être de chacun et l'évolution de tous.

En cas de comportement irrespectueux perturbant les activités du groupe, l'animatrice prendra les mesures adaptées pendant le cours et préviendra les parents si nécessaire. Si ces comportements se répètent, ils peuvent conduire à l'exclusion de l'enfant sans remboursement après examen de la situation par le Conseil d'administration de l'association.

Pour ne pas perturber le déroulement de la séance, il est demandé que l'entrée dans la salle (pour les enfants ou leurs accompagnateurs) se fasse à l'heure de début ou de fin de séance et pas avant.

En effet, l'animatrice ne peut pas assurer la surveillance des enfants qui arrivent avant l'heure ou restent après la fin de la séance, le multisports n'est pas une garderie même si l'association est attentive aux difficultés de certains parents.

L'association propose de prendre en charge les enfants du premier groupe (16h30 -17h30) à la sortie de l'école lorsque les parents ne peuvent pas les accompagner.

Concernant le 2^{ème} groupe (17h30-18h30), cette prise en charge peut être assurée par l'association, si l'enfant a l'autorisation de quitter l'accueil périscolaire pour se rendre à la salle de sports de l'école toute proche.

A la fin des séances pour les deux groupes, plusieurs possibilités : soit l'enfant est autorisé à rentrer seul au domicile, soit quelqu'un vient le chercher. Compte tenu de la proximité des locaux de l'accueil périscolaires, l'enfant peut être raccompagné à l'accueil périscolaire à l'issue du cours, ceci à titre exceptionnel. Dans tous les cas, une autorisation parentale devra être signée par les responsables légaux.

En cas de divorce ou séparation avec autorité parentale partagée, ces documents devront être signés par les deux parents.

Devant la recrudescence des allergies, nous avons besoin d'avoir une autorisation concernant le goûter pris par les enfants que ce soit celui apporté par les enfants eux-mêmes (il y a souvent des échanges de goûters entre les enfants) ou celui offert par l'association à certaines occasions.

Merci de nous signaler si votre enfant présente une allergie alimentaire ou autre.